Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260427-DELIB482026-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Françoise MOUCHEL, M. Dominique FOURRIER, Mme Chantal JOLY, adjoints, Mme Dominique-Anne MASLO, M. Jean-Louis NICOLLE, Mme Guylène LAMBERT, Mme Carole DIEUMEGARD, Mme Ségolène SAVARY, Mme Maëva FOUGERES BLIE, M. Antoine DESBLES, M. Keven JUETTE, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Keven JUETTE
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2026
Absent excusé : M. Antoine MAURET
Absent : M. Louis LOUET
Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 13** **Votants : 13** Quorum réuni

DELIBERATION 48/2026 – 4.1 RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE – Création et suppression d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le tableau de propositions d'avancement de grade de l'année 2026 établi par le centre de gestion d'Ille et Vilaine,
Vu l'arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026.
Vu le tableau des effectifs,
Vu le budget 2026,

Monsieur Le Président expose que :

- Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

- Conformément aux propositions d'avancement de grades émises par le Centre de Gestion d'ille et Vilaine, 1 agent remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **La suppression, à compter du 01/07/2026 :**
  - D'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe
  -

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260427-DELIB482026-DE

- **La création, à compter du 01/07/2026 :**
    - D'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 29 avril 2026
et transmission en Préfecture, le 29 avril 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 27 avril 2026
Le Secrétaire de Séance
Keven JUETTE

Le Maire
Jean-François GOBICHON





Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh